
Faire interdire le concert de l'« islamiste » Médine : les ressorts de la publicité pour la cause anti-islam

*Banning the Concert of the “Islamist” Médine: The Power of Publicity for the
Anti-Islamic Cause*

Matthieu Thomas



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/sociologies/16569>

DOI : [10.4000/sociologies.16569](https://doi.org/10.4000/sociologies.16569)

ISSN : 1992-2655

Éditeur

Association internationale des sociologues de langue française (AISLF)

Ce document vous est offert par Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne



Référence électronique

Matthieu Thomas, « Faire interdire le concert de l'« islamiste » Médine : les ressorts de la publicité pour la cause anti-islam », *SociologieS* [En ligne], Premiers textes, mis en ligne le 03 juin 2021, consulté le 17 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/16569> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.16569>

Ce document a été généré automatiquement le 17 juin 2021.



Les contenus de la revue *SociologieS* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France.

Faire interdire le concert de l'« islamiste » Médine : les ressorts de la publicité pour la cause anti-islam

Banning the Concert of the “Islamist” Médine: The Power of Publicity for the Anti-Islamic Cause

Matthieu Thomas

Introduction

- 1 Le 8 octobre 2018, Mireille Vallette, la présidente d'Association Suisse vigilance Islam (ASVI) écrit un courrier aux autorités de Lausanne au sujet de la venue prochaine du rappeur Médine dans la principale salle de concert de la ville, Les Docks ¹. La raison ? Elle accuse l'artiste franco-algérien d'appartenir à la « nébuleuse islamiste », d'appeler à la haine contre les « Blancs » et demande l'annulation de son concert prévu le 27 octobre 2018 aux Docks. Simultanément, la lettre est diffusée sur le site d'ASVI et sur les réseaux sociaux ². Quelques jours plus tard, un groupuscule d'extrême droite nommé Alternative populaire suisse (APS) appuie les revendications d'ASVI et lance une pétition sur les réseaux sociaux qui circule dans les cercles des droites identitaires suisses et françaises. La mobilisation est alors relayée par les médias généralistes de Suisse romande et se transforme en controverse publique : le concert du rappeur doit-il être interdit ? Interpellés, les protagonistes concernés – les Docks, les autorités de la ville de Lausanne et Médine – doivent rendre des comptes publiquement. Le 25 octobre, deux jours avant le concert, les autorités prennent position. L'exécutif refuse d'interdire le concert mais fait surveiller l'événement par la police judiciaire. Pour ASVI et APS, il s'agit d'une défaite en demi-teinte. Si le concert du rappeur n'a pas été interdit, les deux protagonistes ont réussi malgré tout à placer leurs revendications au cœur de l'attention publique en Suisse romande. Surtout, au-delà du cas particulier de

Médine, ils sont parvenus à visibiliser leur cause : faire apparaître l'islam comme une religion violente dans son essence et, à ce titre mais pas uniquement, incompatible avec la démocratie suisse.

- 2 Ma contribution s'intéresse aux ressorts de cette mobilisation à double fonds. Il s'agit d'étudier à la fois la tentative échouée mais retentissante de faire interdire le concert de Médine et, à travers elle, la pleine réussite de focaliser l'attention collective sur l'islam. L'intérêt de cette enquête réside dans son analyse des usages stratégiques de la *publicité* faits par ASVI et APS pour montrer Médine en dangereux « islamiste » et, simultanément, alimenter leur combat contre l'islam. J'élucide ainsi la manière dont la mobilisation contre le rappeur Médine traduit et poursuit la *croisade* anti-islam menée par les droites nationalistes, identitaires et religieuses depuis de longues années en Suisse.
- 3 Au cœur de cette controverse, se loge un enjeu interprétatif sur la figure de Médine et ses textes : qui est ce rappeur ? quelles sont ses intentions ? comment comprendre ses morceaux ? Pour ses détracteurs emmenés par ASVI et APS, Médine est une figure de proue de l'islamisme, en connexion avec les milieux fondamentalistes et ses textes traduisent une haine des « Blancs » et des sociétés occidentales. Pour ses défenseurs, le rappeur est au contraire un artiste politiquement engagé, critique et usant de la provocation comme façon de susciter le débat. Dans cette perspective, mon propos n'a pas de visée corrective : mon objectif n'est pas de rétablir la vérité quant à l'identité de Médine et à la signification de ses paroles. Je m'écarte d'une posture de « cryptanalyste » (Pecqueux, 2003) qui fait du rap un texte codé et prétend que seul le chercheur ou la chercheuse, outre la communauté des fans, serait capable de comprendre véritablement les paroles de l'artiste. Il s'agit ainsi moins de proposer une interprétation de la figure de Médine et de ses textes que de prendre pour objet de l'enquête la « lutte sur le sens » (Darnton, 2014) qui les entoure.
- 4 Ma contribution retrace l'ensemble de la mobilisation contre le rappeur jusqu'au concert qui s'est finalement tenu à Lausanne le 27 octobre 2018³. Elle se fonde sur un large corpus de discours publics provenant des protagonistes, des médias et des autorités politiques, ainsi que sur une observation du concert du rappeur et des débats sur les réseaux sociaux. Avant de détailler les protagonistes ASVI et APS ainsi que leurs accusations à l'encontre de Médine, je reviendrai sur le geste théorique qui sous-tend mon enquête. Par la suite, je suivrai la circulation des accusations sur les réseaux sociaux ainsi que leur décroisement à travers leur médiatisation. Je montrerai enfin comment les protagonistes interpellés, à savoir les Docks, les autorités de la ville de Lausanne et le rappeur, ont reçu et géré la fronde et les revendications d'interdiction.

Suivre les problèmes publics, entre démarche pragmatiste et analyse socio-énonciative

- 5 Mon enquête s'ancre dans une sociologie pragmatiste de l'« expérience publique » (Cefaï & Terzi, 2012 ; Quéré & Terzi, 2015) qui s'intéresse, en s'inspirant de la philosophie de John Dewey (2010), à la façon dont des individus ou des collectifs s'organisent et se mobilisent face à une situation jugée problématique, constituant dans un même mouvement un « public », son « problème » et son « arène » (Cefaï et al., 2019). Dans cette perspective, rendre compte de l'émergence et de la constitution d'un

« problème public » revient notamment à suivre les opérations de mise en scène, de mise en forme et de mise en sens réalisées par les protagonistes qui se mobilisent publiquement : pour ces derniers, il s'agit simultanément de faire apparaître un phénomène sur des scènes publiques (politique, médiatique, juridique, etc.), de le constituer en problème qui concerne la collectivité et les pouvoirs publics et de lui conférer une signification qui lui donne une intelligibilité, le met en « intrigue » (Ricœur, 1983) et détermine des responsabilités à la fois « causales » et « politiques », formant ce que Joseph Gusfield (2009) appelle un « drame public ». Pour opérationnaliser une telle démarche de recherche, une analyse « socio-énonciative » (Véron, 1985 ; Widmer, 2010 ; Cefai, 2013a, 2013b) se révèle particulièrement heuristique : à travers une analyse de discours rigoureuse qui élucide tant le dit que les modalités du dire, cette méthode se veut une sociologie attentive à la fois aux prises de position des individus et des collectifs qui investissent l'espace public, aux arguments et récits qu'ils produisent et à la circulation des discours et des postures énonciatives dans les différentes arènes publiques. Dans cette approche, les médias généralistes occupent une place centrale : ils sont appréhendés comme l'une des principales médiations par lesquelles les sociétés contemporaines se donnent à voir comme collectivité politique, produisent un monde commun et se réfléchissent (Kaufmann, 2008, 2018 ; Widmer, 2010). Ils constituent, à ce titre, un lieu heuristique pour suivre l'émergence et la résolution de « problèmes publics ».

- 6 Dans la perspective développée ci-dessus, le geste d'ASVI et d'APS à l'encontre de Médine peut être ressaisi comme un travail de « monstration » (Dayan, 2009, 2013) qui vise à montrer autrui afin de « transformer le visible en un spectacle qui appelle l'attention d'un public » (Dayan, 2009, p. 25, ma traduction). Les deux protagonistes se muent en « entrepreneurs de publicité » (Gonzalez, 2019) dont l'objectif est de présenter Médine comme une menace « islamiste » pour la Suisse, tout en appelant un public à s'indigner afin de faire pression sur les autorités pour qu'elles agissent contre le rappeur. Ce processus de « monstration » est double : il suppose à la fois de « singulariser » (Kaufmann *et al.*, 2019) Médine comme un rappeur qui sort de l'ordinaire et de le « typifier » (Cefai, 1994) sous les traits d'un dangereux « islamiste » afin de le rapporter au problème que constituerait actuellement l'islam⁴. Simultanément, cette double « monstration » permet à ASVI et APS de se visibiliser (cf. Gonzalez, 2019) pour s'imposer dans le débat public et revendiquer la « propriété » (Gusfield, 2009) du problème.
- 7 Au cours de ce processus, la sémiotique des textes du rappeur est un enjeu central (cf. Gonzalez, 2013) : les différents protagonistes déploient des herméneutiques contrastées (littérale ou fictionnelle) des chansons du rappeur qui participent à fixer son identité comme figure publique (un « islamiste » ou un artiste engagé), cette dernière confirmant en retour la pertinence de la lecture proposée. Les protagonistes proposent ainsi des identifications particulières de « l'auteur » à son « œuvre » (Sapiro, 2020) en fonction des lectures des textes qu'ils opèrent et de l'identité sous laquelle ils ressaisissent le rappeur.

« Mon combat contre l'islam », ou la poursuite de la croisade anti-islam

- 8 La double mobilisation d'ASVI et d'APS ne provient pas de nulle part. Elle s'inscrit dans la « croisade morale » (Gusfield, 1963 ; Gonzalez & Roca i Escoda, à paraître) contre l'islam que mène une pluralité de protagonistes issus des droites nationalistes, identitaires et religieuses depuis les années 1990-2000 (Mazzoleni, 2008 ; Behloul, 2009 ; Gianni, 2009 ; Skenderovic, 2009) et qui a culminé avec l'initiative « anti-minarets », aux origines religieuses (évangéliques), acceptée par la population en 2009 (Rayner & Voutat, 2014 ; Gonzalez, 2015 ; Terzi, 2016) ⁵. Par-delà leurs divergences idéologiques, ces acteurs et actrices politiques ont participé à constituer l'islam comme une menace pour la Suisse, cette religion étant censée s'en prendre, dans ce récit, à la démocratie, la culture ou au « peuple » helvétique. Dès lors, si l'islam a bien été constitué en « problème » en Suisse, le « public » qui en est l'instigateur prend la forme d'« entrepreneurs de morale » (Becker, 2012) dont l'objectif est d'*exclure* une religion de la collectivité, une visée politique à « l'antithèse de la méthode de l'enquête, tant scientifique que sociale ou morale, par laquelle un public de citoyens se forme pour élucider de manière empirique, réflexive et non dogmatique les modalités de la vie en société » (Gonzalez & Roca i Escoda, à paraître).
- 9 Dans cette configuration, ASVI et APS sont des protagonistes à la marge de l'espace politique. APS est un petit groupuscule d'extrême droite vaudois, composé vraisemblablement de quelques personnes, qui existe depuis 2017 et qui s'est présenté aux élections cantonales vaudoises la même année, rassemblant 0,03% des voix, soit 660 suffrages ⁶. Sur son site officiel ⁷, le parti se présente comme un mouvement « décomplexé » de la « nouvelle droite » qui défend « la prospérité de notre patrie, de notre peuple et de notre environnement ». Plus précisément, APS est une branche dissidente des Démocrates suisses (DS) ⁸, un parti d'extrême droite qui officiait à la marge du monde politique dans les années 1980-1990 mais qui n'a plus aucune existence publique actuellement ⁹. Embrassant une conception ethno-différentialiste du monde dans lequel les populations ont des essences fixes et absolues (cf. Taguieff, 1985), les DS concentraient logiquement leur attention politique sur les « étrangers » et la politique migratoire (Skenderovic, 2009, pp. 78-92). L'islam n'est pas absent des entités à combattre. Dès 1990, les DS dénonçaient « l'islamisation du pays » et déclaraient que « l'introduction clandestine de musulmans est une attaque consciente et planifiée contre notre indépendance européenne-chrétienne » (*Ibid*, p. 90).
- 10 Bien que récente (sa fondation date de 2015 à Genève) et ne provenant initialement pas de l'extrême droite, ASVI développe une rhétorique similaire aux DS concernant l'islam. Sur son site internet ¹⁰, elle se présente en défenseur des « acquis démocratiques » de la Suisse face à la menace que constituerait l'islam pour le pays. « L'activisme musulman » viserait en effet à « islamiser » la Suisse afin d'imposer son idéologie à l'ensemble de la population, d'empêcher toute critique à l'égard de l'islam et de combattre le processus de sécularisation. C'est essentiellement à travers la figure de Mireille Vallette, sa présidente et fondatrice, qu'ASVI apparaît dans l'espace public romand. Son programme tient en une phrase : « Mon combat contre l'islam » ¹¹. Se présentant comme une journaliste, une femme « de gauche » ¹² et une « féministe » ¹³, elle tient le blog « Boulevard de l'islamisme » et a publié plusieurs ouvrages sur l'islam et l'islamisme en Suisse, qu'elle appelle explicitement à confondre ¹⁴. Loin d'être

reléguée aux marges de l'espace public, Mireille Vallette apparaît au contraire régulièrement dans les médias généralistes et semble avoir réussi à imposer sa présence dans les débats publics relatifs à l'islam¹⁵. Son association ASVI est par ailleurs liée à une multitude de groupes identitaires, nationalistes et religieux et de sites de « réinformation » (Jammet & Guidi, 2017) qui convergent dans leur lutte contre l'islam. Parmi ces liens¹⁶, citons l'Institut pour les questions relatives à l'islam, membre du Réseau évangélique suisse, l'organisme représentatif des évangéliques en Suisse ; *Dreuz.info*, « média chrétien américain francophone, conservateur et pro-israélien » ; Riposte Laïque, site qui combat l'islamisation de la France au nom de la laïcité ; ou encore LesObservateurs.ch, un site de « réinformation » romand fondé par le sociologue Uli Windisch.

Montrer Médine comme un dangereux « islamiste »

- 11 La venue du rappeur Médine est une occasion de réactiver le combat contre l'islam. Comme je l'ai déjà souligné, le 8 octobre 2018, ASVI envoie une lettre au municipal¹⁷ en charge de la sécurité à Lausanne, Pierre-Antoine Hildbrand, membre du Parti libéral-radical et met en copie les autorités vaudoises, le Ministère public vaudois et la directrice de la police fédérale. Simultanément, la lettre est diffusée sur le site internet d'ASVI ainsi que sur les réseaux sociaux afin de rendre publique son action, de rallier des tiers à sa cause et de mettre les autorités sous pression. Dans cette lettre, Mireille Vallette se dit d'abord « consternée d'apprendre [que le rappeur est] autorisé à se produire aux Docks ». Sa sidération provient du fait que Médine serait un rappeur qui sort de l'« ordinaire » en raison de ses connexions avec la « nébuleuse islamiste francophone » et des « appels explicites à la haine et au meurtre envers les individus de race blanche » qu'il proférerait dans certaines de ses chansons. Aux yeux d'ASVI, il est évident que Médine devrait être interdit et qu'il est inconcevable d'accueillir cet « individu venimeux » en Suisse.
- 12 L'appartenance religieuse du rappeur n'a pas besoin d'être étayée par ASVI. Le « nom propre » (Malbois, 2019) de Médine désignant également la deuxième ville sainte de l'islam, il opère comme une catégorie suffisante, dans l'espace public, pour montrer l'appartenance du rappeur à la communauté musulmane. Par contre, son lien avec des mouvements « islamistes » demande à être rendu tangible par d'autres appuis. C'est en liant son appartenance religieuse avec la violence supposée de ses textes qu'ASVI réalise cette association (cf. Jayyusi, 2010). ASVI joint en effet à sa lettre le texte entier d'un morceau présenté comme « l'une de[s] chansons [de Médine] les plus connues mais aussi les plus violentes ». *Angle d'attaque (acte 1)* contiendrait des appels à la haine contre les « Blancs » : « Les Blancs sont des démons, des cochons d'aucune moralité », « Je hais les Blancs », « J'ai besoin d'une carabine », ces extraits sont surlignés en jaune dans la lettre. ASVI réalise une *lecture littérale* des paroles qui associe le « je » dans le texte à la personne de Médine, produisant une « identification complète entre auteur et narrateur » (Sapiro, 2020, p. 57). Sous ce prisme, c'est bien le rappeur qui prendrait en charge l'énoncé appelant à la haine raciale.
- 13 Cette lecture permet de rendre légitime une intervention des autorités car elle transforme les paroles de Médine en délit pénal. C'est la teneur de la fin de la lettre. Interpellant les autorités pour leur demander d'interdire le concert de Médine, ASVI motive une telle action en invoquant l'article 261bis du Code pénal suisse, la norme

pénale contre le racisme, une disposition qui condamne les discriminations et les incitations à la haine en raison de l'appartenance « raciale », ethnique ou religieuse¹⁸. Le raisonnement est d'ordre *prédictif* : selon ASVI, il est certain que Médine va jouer les chansons qui, sous une lecture littérale, appellent à la haine contre les « Blancs » et constituent une infraction à la norme pénale antiraciste, ce qui justifie pleinement une interdiction des autorités. ASVI opère ici un « travail de traduction » (cf. Favret-Saada, 2017) qui rend ses revendications d'interdiction du concert de Médine compatibles avec les principes d'un régime libéral : en faisant apparaître les chansons du rappeur comme des infractions à la norme pénale contre le racisme, l'association place les autorités face à leurs devoirs de faire respecter l'ordre juridique pour les obliger à agir.

- 14 Parallèlement à l'action d'ASVI, le petit parti d'extrême droite APS publie un post sur Facebook le 11 octobre 2018 pour dénoncer la venue de Médine (cf. figure 1). Dans ce post Facebook¹⁹, APS appelle à signer une pétition, adressée également au municipal Pierre-Antoine Hildbrand, contre la venue de Médine. La demande d'interdiction reste implicite, le post interpellant simplement les autorités et renvoyant à la lettre d'ASVI. Comme pour ASVI, APS se mobilise contre Médine en raison de sa proximité supposée avec les « milieux fondamentalistes musulmans » et sa « terrible haine des "Blancs" et de la laïcité ». Toutefois, contrairement à la lettre d'ASVI, les prétendues victimes du rappeur sont plus ambiguës : si les « Blancs » sont aussi mentionnés, ils sont transformés en « Européens de souche » une fois sur le site de la pétition²⁰. Le groupe d'extrême droite réalise ici une opération *métonymique* : il assimile les « Blancs » à un pays (la Suisse), voire à un continent (les « Européens de souche »), de sorte qu'attaquer les « Blancs », c'est attaquer les Suisses et la Suisse, et inversement.

Figure 1 : post Facebook d'APS daté du 11 octobre 2018



- 15 Le post inaugural d'APS fait également référence à une autre « mobilisation citoyenne en France » qui a permis, selon le groupe politique, d'empêcher Médine de se produire. Il s'agit d'une controverse, temporellement proche du cas suisse, qui a propulsé Médine au cœur de l'espace public français et, plus largement, francophone ²¹. Alors que le rappeur était programmé à la salle du Bataclan à Paris en octobre 2018, divers protagonistes, dont le Rassemblement national et des associations des victimes des attentats du 13 novembre, se sont mobilisés en juin 2018 pour faire interdire son concert. Au vu de l'ampleur de la mobilisation, Médine a préféré annuler son spectacle et le reprogrammer au Zénith de Paris en février 2019. Cette controverse, très médiatisée, a conféré au rappeur une visibilité qu'il n'avait pas avant, cristallisant sa figure publique comme celle d'un rappeur controversé et provocateur, voire islamiste et dangereux. APS et ASVI prennent appui sur ce savoir d'arrière-plan, désormais disponible publiquement, pour appuyer leur description de Médine comme menace pour la sécurité publique et légitimer leur demande d'interdiction.
- 16 À travers leurs dénonciations, APS et ASVI figurent l'islam comme un danger pour une Suisse dont il faudrait prendre la défense. Ils reproduisent ainsi un schème récurrent de la part des droites nationalistes et identitaires. Toutefois, leur défense de la Suisse se fait depuis des positions différentes. Du côté d'ASVI, le référentiel est celui de la « démocratie » et de ses acquis qui seraient menacés par ce que l'association appelle, dans sa lettre, « l'idéologie totalitaire islamique ». Du côté d'APS, le référentiel est celui du « peuple » suisse dans une conception ethno-différentialiste. L'islam est ici montré comme un projet civilisationnel qui s'opposerait en soi à la population suisse comprise comme un bloc homogène doté d'une essence spécifique. ASVI et APS se rejoignent, au final, sur une conception essentialiste et totalitaire de l'islam et sur l'idée que celui-ci serait *intrinsèquement* incompatible avec la Suisse.

Le rappeur au cœur de l'attention publique

- 17 Dans les jours qui suivent, la pétition et les différents posts Facebook d'APS vont largement circuler sur les réseaux sociaux de groupes identitaires et de la droite conservatrice, en Suisse mais également en France. La pétition est signée par différentes figures locales de l'Union démocratique du centre (UDC) ²². Elle est également relayée par la page Facebook du Parti nationaliste suisse, un petit parti d'extrême droite, par le site Riposte Laïque ²³, connu pour son combat contre l'islam, ainsi que par le site LesObservateurs.ch ²⁴. En une dizaine de jours environ, la pétition collecte plus de 2000 signatures. Le succès de cette pétition n'est pas étonnant tant la droite extrême a largement investi internet, depuis ses débuts, et les outils de communication qu'il propose pour s'organiser et se mobiliser (cf. Gimenez & Voirol, 2017).
- 18 Outre ses accusations et son incitation à se mobiliser contre la venue du rappeur, APS relaie sur son profil Facebook, tout au long de la mobilisation, un nombre important d'articles de presse ou de blogs identitaires qui traitent de Médine. Les liens postés (cf. figure 2) contiennent des photos de Médine et sont accompagnés la plupart du temps de récits d'APS qui mettent en évidence les liens supposés que le rappeur entretiendrait avec la « nébuleuse islamiste ». Les photos, quant à elles, donnent à voir un homme, grand, basané, au visage sérieux et au crâne rasé, vêtu d'une barbe taillée (plus ou moins) longue et habillé en mode *streetwear*. Elles fonctionnent ici comme un

« opérateur centra[[]] de phénoménalisation » (Malbois, 2019) non pas du singulier mais du général : il s'agit moins de montrer Médine en tant que figure singulière que de pointer vers ce qu'il incarnerait, à savoir un « islamiste ».

Figure 2 : post Facebook d'APS daté du 13 octobre 2018



- 19 La mobilisation contre Médine ne reste toutefois pas cantonnée à la sphère numérique. Elle connaît un double décloisonnement. D'un côté, ASVI investit l'arène politique. Elle envoie un mail à l'ensemble des membres du Conseil communal de Lausanne, l'organe législatif de la ville, probablement à la mi-octobre 2018, afin de les informer de la venue de Médine et de leur demander d'agir politiquement. Publié sur le site internet d'ASVI, ce mail vise à montrer l'incurie des autorités lausannoises ²⁵. Semblable à la lettre envoyée à l'exécutif communal, il ne donnera lieu à aucun débat dans l'arène parlementaire. De l'autre, les médias généralistes romands relaient la mobilisation ainsi que la controverse soulevée par la venue du rappeur. Cette médiatisation, intensive dans les jours précédant le concert, modifie la portée de la contestation contre le rappeur : loin de se limiter à l'espace lausannois ou vaudois, la controverse concerne désormais l'ensemble de la Suisse romande. Par ailleurs, en portant la mobilisation au centre de l'attention publique, les médias contraignent les personnes et les institutions concernées par la mobilisation à rendre des comptes publiquement (cf. Kaufmann, 2008). Le premier article de presse apparaît tôt, le 13 octobre 2018, dans le principal quotidien vaudois ²⁶. Mais la médiatisation de la mobilisation s'opère surtout quelques jours avant le concert : l'ensemble des grands journaux romands relaient la controverse, tout comme la Radio télévision suisse (RTS), la chaîne de service public, au point que le sujet soit porté devant le *19h30*, le principal journal d'information de Suisse romande, le 25 octobre 2018 ²⁷.

- 20 La couverture médiatique de la mobilisation contre Médine prend des formes variées, en particulier en ce qui concerne la manière de faire sens de l'identité du rappeur et de ses textes. La comparaison entre une émission de radio de la RTS et un article du journal *Le Temps*, un média de référence en Romandie, permet de bien mettre en évidence les différences de traitement médiatique. Dans l'émission de radio de la RTS *La Matinale* du 24 octobre, les journalistes présentent la controverse et ses protagonistes²⁸ :
- « - Journaliste : l'artiste franco-algérien doit donner un concert dans la salle des Docks ce vendredi. Mais deux organisations, portées sur les questions identitaires, l'accusent d'être proche des milieux fondamentalistes musulmans et d'appels à la haine. Une pétition circule actuellement pour interdire le concert. Tania Barril. [musique de rap] « Je haïs les Blancs depuis Rodney King, j'ai besoin d'une carabine, car ils assassinent ».
- Tania Barril : dans « Angle d'attaque », le rappeur Médine parle des Blancs comme des porcs, des démons, qui assassinent les Noirs. Des propos intolérables pour l'organisation Alternative populaire suisse. Sa pétition a pour l'heure recueilli plus de 1500 signatures. Intolérable aussi pour Mireille Vallette, présidente de l'Association suisse vigilance islam. Elle a écrit à la municipalité de Lausanne pour demander d'interdire le concert ».
- 21 Au début de l'extrait, un premier journaliste présente rapidement l'affaire. Une fois son tour de parole terminé, un extrait de morceau de rap apparaît sans être introduit. Auditeurs et auditrices sont invitées à comprendre que c'est un extrait de musique de Médine, disant haïr les Blancs et avoir besoin d'une arme. La journaliste Tania Barril, en charge du sujet, reprend ensuite la parole et explique d'une part que le morceau est bien de Médine et d'autre part que ses paroles sont des insultes contre les « Blancs », endossant la lecture littéraliste d'APS et d'ASVI. Ces propos sont ensuite présentés comme « intolérable[s] » pour les deux organisations qui appellent à interdire le concert. Par sa description, la journaliste entérine la perspective d'APS et d'ASVI selon laquelle l'artiste inciterait à la violence contre les « Blancs ». Le caractère « intolérable » des paroles de Médine vaut désormais pour l'audience de la radio de service public, des auditeurs et auditrices invitées à s'indigner avec APS et ASVI.
- 22 Ce cadrage médiatique est renforcé par la « monstration » (Dayan, 2013) d'une autre chanson de Médine qui avait suscité de fortes réactions négatives à sa sortie : *Don't Laïk*, un morceau sorti le 1^{er} janvier 2015, quelques jours avant les attentats de Charlie Hebdo. Ressaisi au prisme de l'attaque terroriste, le morceau avait soulevé un vif débat sur sa signification²⁹. Dans ce morceau, Médine énonçait notamment « crucifions les laïcards comme à Golgotha », une phrase au cœur de la controverse. Plusieurs éditorialistes et personnalités politiques ont accusé Médine de jouer le jeu des « islamistes » et d'appeler à la violence. Médine s'est vivement défendu, expliquant que son morceau avait été mal compris et qu'il ne s'agissait que d'une critique de la laïcité, un bien qui aurait été dévoyé de son sens original au point de devenir un instrument servant à exclure des minorités, notamment musulmanes. Lors d'une intervention à l'ENS à Paris en mars 2017, revenu sur *Don't Laïk*, Médine a expliqué « être allé trop loin »³⁰. Ce morceau va ressurgir lors de la médiatisation de la mobilisation contre la venue de l'artiste à Lausanne en octobre 2018. Si certains journaux le présentent comme une critique de la laïcité, endossant la perspective du rappeur, la RTS, elle, diffuse la partie du clip où Médine évoque la crucifixion des « laïcards » sans autre commentaire, suggérant au public de s'en tenir à une compréhension littérale de ces paroles³¹.

23 L'article du *Temps*³² vient en contrepoint de la présentation faite par l'émission de la RTS *La Matinale* précédemment décrite. Intitulé « Médine, cible de l'extrême droite », il développe une critique implicite de la mobilisation et invite à changer de perspective sur l'artiste. Le journaliste présente d'emblée Médine comme un artiste qui « aborde frontalement des thématiques complexes, et qui suscitent bien souvent la controverse : la religion, les discriminations, la violence, les banlieues. Il ne s'interdit rien. Alors ces textes provoquent une réaction épidermique de l'extrême droite ». Pour le journaliste, si le rappeur suscite la polémique, c'est parce qu'il aborde les thèmes privilégiés de l'extrême droite. Cette présentation du rappeur comme celle d'un artiste engagé et complexe se trouve renforcée lorsque l'article revient sur *Angle d'attaque (acte 1)*, la chanson incriminée par APS et AVSI :

« Comme le suggère le titre, il y a trois actes. La trilogie raconte un meurtre où chacun s'accuse violemment. Un homme noir s'en prend aux Blancs, un homme blanc dénonce les "bougnoles qui l'ont tué". Dans la dernière partie, on apprend que la victime avait "un père noir, une mère blanche" et que "sa peau, son histoire, ses problèmes étaient métissés". Il s'agissait d'un album collectif et Médine n'était pas l'auteur des paroles ».

24 Le journaliste effectue ici deux opérations centrales. D'une part, il confère une dimension *fictionnelle* au morceau, expliquant que ce dernier fait partie d'une trilogie racontant une histoire de meurtre dans laquelle des personnages fictifs s'accusent mutuellement de racisme. Le journaliste introduit alors un décalage entre l'auteur du texte et le narrateur de la chanson : ce n'est pas le rappeur qui s'insurge contre les « Blancs », mais bien un personnage fictif mis en scène par l'artiste (cf. Sapiro, 2020). D'autre part, l'article rétablit une *factualité* en précisant que le morceau *Angle d'attaque (acte 1)* n'est en réalité pas de Médine ; il n'est ni écrit, ni rapé par ce dernier. Ce morceau est composé et chanté par le rappeur Tiers Monde dans le cadre de l'album collectif *Table d'écoute 2* qui, lui, est bien de Médine³³. Cette description d'*Angle d'attaque (acte 1)* modifie le sens donné à la chanson et défait entièrement les accusations d'APS et d'ASVI, Médine n'étant ni l'auteur, ni l'interprète de ce morceau et pouvant donc difficilement être tenu responsable de ce dont ASVI et APS l'accusent.

Les protagonistes réagissent : liberté, dilemme et dérision

25 Face à l'ampleur et la médiatisation de la fronde contre Médine, les principales institutions et personnes concernées par le concert du rappeur se sentent sommées de réagir publiquement. En interne, les Docks ont pu observer la montée progressive de la mobilisation³⁴. Il est intéressant de noter qu'ils avaient annoncé la venue de Médine en mars 2018 déjà, sans que cela suscite la moindre réaction. Au début du mois d'octobre 2018, la salle de concert commence à recevoir des mails et des appels téléphoniques, avant même la charge critique d'APS et d'ASVI. Anticipant la possible émergence d'une polémique, les responsables de la salle de concert prennent soin de clarifier leur position face à la venue de Médine dans leur institution culturelle. Ils rédigent un communiqué, daté du 12 octobre 2018, qu'ils ne diffusent aux médias que sur demande :

« En tant que salle de concert, nous désirons donner la possibilité au public de venir découvrir – ou non – le projet artistique du rappeur havrais (...).
En le programmant nous adoptons une position artistique. Chacun est libre de venir assister ou non à son concert, comme chacun est libre de s'exprimer. Ceci est, et

demeure, le plus important.

Médine a su alimenter sa discographie par des albums certes provocants, mais qui visent à interpeller l'auditeur. Comme il l'explique, "la provocation n'a d'utilité que quand elle suscite un débat, pas quand elle déclenche un rideau de fer" ».

- 26 Pour les Docks, il s'agit moins de défendre Médine que de le montrer comme un artiste qui provoque pour interpeller³⁵ et de le replacer dans l'espace de la confrontation des idées, tout en revendiquant le droit de faire découvrir un « projet artistique » auquel personne n'est obligé d'assister. Soutenant une conception *positive* de la liberté (cf. Ramond, 2019 ; Laacher & Terzi, 2020), les Docks tentent ici de faire cohabiter à la fois leur liberté de programmation, la liberté du rappeur de s'exprimer et la liberté du public de venir (ou non) au concert et de s'offenser.
- 27 Interpellée par les médias qui relaient la mobilisation, la Municipalité de Lausanne est contrainte à réagir au sujet du concert de Médine. À la suite du premier article de presse, le 13 octobre 2018, Pierre-Antoine Hildbrand, le municipal en charge de la sécurité, répond qu'il préfère « ne pas faire de commentaire à ce stade »³⁶. Puis, au cœur de la médiatisation, il annonce que les autorités vont statuer sur le sort du concert : « nous avons pris acte d'un certain nombre de protestations que nous devons mettre en balance avec la liberté artistique »³⁷. Par cette déclaration, l'exécutif communal reconnaît la légitimité politique de la mobilisation et endosse la description sous laquelle ASVI et APS ont problématisé la figure de Médine. En effet, en invoquant la « liberté artistique » et en l'opposant aux demandes d'interdiction, il confirme le fait que le rappeur pourrait commettre des délits en jouant certaines de ses chansons. La Municipalité se retrouve ainsi face à un dilemme³⁸ qui implique de réaliser une pesée d'intérêts entre les différents biens en jeu, en l'occurrence la liberté d'expression et le droit positif. Le 25 octobre, soit deux jours avant le concert, la Municipalité tranche le dilemme dans lequel elle s'était elle-même placée³⁹ :

« La Municipalité n'entend pas interdire le concert du rappeur Médine aux Docks de Lausanne le 27 octobre 2018

[...] Suite à diverses interventions visant la venue du rappeur Médine, la Municipalité a décidé, après consultation de la direction des Docks et de l'agent de l'artiste, d'une série de mesures préventives afin de garantir le principe de la liberté d'expression et le respect de l'ordre juridique suisse.

La Municipalité demeure attachée à la liberté d'expression, en particulier dans le domaine culturel, et souhaite, sans prendre position sur les messages et les prestations délivrés par cet artiste, que le concert puisse avoir lieu.

Elle a obtenu l'assurance que les chansons, propos ou expressions de Médine ne seront pas de nature à violer les règles relatives à l'interdiction de la discrimination et à l'incitation à la haine raciale, ne porteront pas atteinte à l'honneur ou à la dignité de quiconque et ne seront pas contraires à toute autre disposition de l'ordre juridique suisse.

Des contrôles visant le respect des conditions fixées seront effectués. Par ces mesures, la Municipalité considère répondre aux craintes exprimées par le biais de diverses interventions ».

- 28 À travers cette réponse, la Municipalité tente de satisfaire l'ensemble des protagonistes en conciliant les différents intérêts en présence, notamment les « craintes exprimées » vis-à-vis de Médine. Elle montre que sa décision est faite en collaboration avec les partenaires impliqués. Dans ces conditions, elle se doit de tenir compte de deux impératifs qui lui apparaissent contradictoires : d'un côté, le droit à la liberté d'expression, d'autant plus précieux dans le « domaine culturel », de l'autre, le droit positif suisse, en particulier les dispositions protégeant l'honneur et la dignité humaine

dont la loi antiraciste fait partie. Il n'est dès lors pas question d'interdire le concert – l'utilisation du verbe « entendre » dans le titre vise à préciser que la Municipalité n'en avait pas l'intention. Pour autant, afin de s'assurer que l'ordre juridique soit respecté, les autorités décident de prendre deux « mesures préventives » : un *engagement* pris par Médine de ne pas enfreindre des dispositions du Code pénal et des « contrôles » qui se sont concrétisées par la mise en place d'une *surveillance* du concert par la police.

- 29 Quant à Médine, il reste discret durant l'ensemble de la controverse ⁴⁰. Ce n'est que lors de son passage aux Docks, le 27 octobre 2018, qu'il reviendra à plusieurs reprises sur les événements des semaines précédentes. Mon observation du concert restitue le déroulement de la soirée et les propos énoncés sur scène ce soir-là :

« Peu avant le début du concert, la salle des Docks est presque pleine (sa capacité maximale est d'environ 1000 personnes). Le public présent est jeune, entre 15 et 30 ans pour la grande majorité. Un public citadin, mixte et qui attend impatiemment l'arrivée de l'artiste. Aucun signe religieux ou politique n'est visible dans la foule. Le concert commence, le public exulte et scande le nom du rappeur : "Médine, Médine, Médine !". Après une quinzaine de minutes de show, le rappeur prend la parole pour la première fois : "Ce soir, on est particulièrement surveillés, plus que d'habitude", en référence au dispositif policier mis en place par la Municipalité de Lausanne. "Ouuuuuh", réaction unanime du public qui hue avec force. Sourire en coin, Médine répond : "Pourquoi ouh ? On a rien à se reprocher". La foule rit aux éclats. Un peu plus tard, l'artiste revient sur la polémique et nargue ses détracteurs : "Alors comme ça, nous on vient pas à Lausanne ?". Il marque une pause, attendant que les cris du public redescendent quelque peu : "On veut dire un truc à vos gars d'extrême-droite, là. On veut dire un seul truc ! Qu'ils arrêtent de publier des photos de moi d'il y a vingt ans en arrière où je pèse trente kilos de plus. Ça, ça me vexé". Il sourit, le public éclate de rire. Et continue sur sa lancée : "Et deuxièmement, qu'ils arrêtent de publier des textes qui ne sont pas les miens". Rire général dans la salle. Pour autant, Médine ne s'éternise pas sur le sujet : "Bon, on va s'arrêter là. Parce que ce soir, on est venu passer une bonne soirée, et c'est ce qu'on va vous faire passer ce soir". Le public acquiesce, toujours aussi survolté. Le concert peut reprendre de plus belle » (Extrait de journal de terrain, 27.10.18).

- 30 La soirée n'a pas connu de débordements, que ce soit sous forme verbale pendant le concert ou sous forme d'affrontements physiques avant ou après l'événement. Les protagonistes APS et ASVI, de ce que j'ai pu observer, n'ont pas organisé de manifestation et n'étaient pas présents collectivement au concert. Au vu des circonstances, la stratégie adoptée par le rappeur s'est révélée efficace : resté silencieux durant la mobilisation, Médine a profité du cadre du concert pour montrer que les accusations à son encontre n'étaient pas fondées et pour tourner en ridicule ses détracteurs devant un public qu'il savait acquis à sa cause. Les observateurs présents au concert – les médias et la police – lui ont, d'ailleurs, donné raison. Le Ministère public n'a pas ouvert d'enquête pénale suite à l'événement. De son côté, le compte-rendu du concert d'Arnaud Robert pour le journal *Le Temps* critique l'importance politique que les contestataires ont donné à Médine, sans pour autant faire l'éloge de l'artiste ⁴¹.

Conclusion

- 31 Dans cette contribution, j'ai retracé la manière dont ASVI et APS se sont mobilisés contre la venue du rappeur Médine en Suisse romande pour visibiliser leur *croisade* contre l'islam. Si les protagonistes ont échoué à faire interdire le concert du rappeur à Lausanne, ils ont malgré tout réussi à occuper l'espace public, à montrer Médine

comme un dangereux « islamiste » et à focaliser l'attention collective sur l'islam. Pour l'analyse sociologique, la réussite d'une telle mobilisation est riche en enseignements concernant les ressorts et les méthodes utilisées par les entrepreneurs et entrepreneuses de la cause anti-islam.

- 32 D'un côté, le retentissement de la mobilisation contre Médine repose sur une erreur factuelle ou, plus vraisemblablement, un mensonge : le fait que le rappeur n'est pas l'auteur de la chanson incriminée *Angle d'attaque (acte 1)*, morceau qui est pourtant le principal appui des protagonistes pour demander l'interdiction du concert. Sans cette base factuelle, les accusations, envers Médine, de racisme et d'appartenance à la mouvance « islamiste » ne sont plus tangibles. Une rectification factuelle a pourtant été faite quelques jours avant le concert par plusieurs protagonistes, dont le journal *Le Temps* et les Docks. Or, elle n'a pas amené ASVI et APS à se rétracter ou à s'excuser. Pour ces derniers, l'objectif était de toute façon atteint : Médine est bien apparu comme un rappeur problématique lié aux « islamistes » et l'islam a de nouveau attiré l'attention publique. ASVI et APS ont donc bel et bien mis en œuvre une rhétorique de la démonstration tout en refusant toute forme d'enquête factuelle, comme si la « vérité » était devenue « non signifiante » (Revault d'Allonnes, 2018). Une rhétorique qui a eu des conséquences concrètes et, donc, une forme de performativité : la Municipalité a demandé des comptes au rappeur et a fait surveiller son concert. En cela, elle a pleinement endossé le cadrage de la situation réalisé par ASVI et APS.
- 33 De l'autre, la réussite de la mobilisation étudiée montre que la force d'un schème rhétorique ne se mesure pas uniquement à la place d'un protagoniste dans l'espace social. Pour expliquer ce succès, alors qu'ASVI et APS n'occupent qu'une place marginale dans l'espace politique, il faut se tourner vers la manière dont les deux protagonistes ont investi l'espace public. Mon enquête était ainsi la centralité du champ d'expérience que constitue le « problème de l'islam » en Suisse, et plus largement en Europe, et la facilité par laquelle il est désormais possible de focaliser l'attention collective en rapportant un phénomène ou une figure comme Médine à la question de la place de l'islam dans les démocraties libérales. Elle montre ensuite l'importance de la contingence de l'actualité et de la dépendance de l'espace public suisse romand à son homologue français : la mobilisation autour de la venue de Médine en Suisse a été précédée, de quelques mois, par une intense controverse autour du concert du rappeur prévu au Bataclan, controverse qui a largement contribué à fixer l'identité de Médine comme un rappeur en lien avec la « nébuleuse islamiste » et qui a permis à ASVI et APS de l'exhiber d'autant plus facilement de la sorte en Suisse.
- 34 Enfin, ma contribution pointe la maîtrise d'ASVI et d'APS des stratégies de publicisation pour attirer l'attention du « public », forcer les protagonistes visés, en l'occurrence les Docks, les autorités et Médine, à rendre des comptes publiquement et se visibiliser par la même occasion. Ces éléments de réponse soulignent, en retour, le caractère heuristique d'une sociologie socio-énonciative qui s'intéresse à la façon dont les protagonistes apparaissent dans l'espace public, aux prises qu'ils se donnent pour problématiser une situation et à la circulation de leurs discours dans les arènes publiques.

BIBLIOGRAPHIE

- BECKER H. (2012 [1963]), *Outsiders. Étude de sociologie de la déviance*, Paris, Éditions Métailié.
- BEHLOUL S. (2009), « Discours total ! Le débat sur l'islam en Suisse et le positionnement de l'islam comme religion publique », dans SCHNEUWLY PURDIE M., GIANNI M. & M. JENNY (dir.), *Musulmans d'aujourd'hui : identités plurielles en Suisse*, Genève, Éditions Labor et Fides, pp. 53-72.
- CEFAÏ D. (1994), « Type, typicalité, typification. La perspective phénoménologique », dans FRADIN B., QUÉRÉ L. & J. WIDMER (dir.), *L'Enquête sur les catégories. De Durkheim à Sacks*, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 105-128.
- CEFAÏ D. (2013a), « L'expérience des publics : institution et réflexivité. Sur la sociologie des problèmes publics », *Espacestems.net* [En ligne] <https://www.espacestems.net/articles/lexperience-des-publics-institution-et-reflexivite/>
- CEFAÏ D. (2013b), « Opinion publique, ordre moral et pouvoir symbolique. Sur la sociologie des problèmes publics 2/2 », *Espacestems.net* [En ligne] <https://www.espacestems.net/articles/opinion-publique-ordre-moral-et-pouvoir-symbolique/>
- CEFAÏ D. & C. TERZI (dir.) (2012), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- CEFAÏ D., BOUKIR K., GHIS MALFILATRE M. & C. VÉNIAT (dir.) (2019), « Problèmes, expériences, publics : enquêtes pragmatistes », *Sociologie et sociétés*, vol. 51, n° 1-2, pp. 5-31 [En ligne] <https://www.erudit.org/en/journals/socsoc/1900-v1-n1-socsoc05787/1074729ar/abstract/>
- DARNTON R. (2014 [2014]), *De la Censure. Essai d'histoire comparée*, Paris, Éditions Gallimard.
- DAYAN D. (2009), « Sharing and Showing: Television as Monstration », *AAOSS*, n° 625, pp. 19-31.
- DAYAN D. (2013), « Conquering Visibility, Conferring Visibility: Visibility Seekers and Media Performance », *International Journal of Communication*, n° 7, pp. 137-153.
- DEWEY J. (2010 [1927]), *Le Public et ses problèmes*, Paris, Éditions Gallimard.
- FAVRET-SAADA J. (2017), *Les Sensibilités religieuses blessées. Christianismes, blasphèmes et cinéma, 1965-1988*, Paris, Éditions Fayard.
- GIANNI M. (2009), « Citoyenneté et intégration des musulmans en Suisse : adaptation aux normes ou participation à leur définition ? », dans SCHNEUWLY PURDIE M., GIANNI M. & M. JENNY (dir.), *Musulmans d'aujourd'hui : identités plurielles en Suisse*, Genève, Éditions Labor et Fides, pp. 73-93.
- GIMENEZ E. & O. VOIROL (dir.) (2017), « L'Internet des droites extrêmes », *Réseaux*, n° 202-203.
- GONZALEZ P. (2013), « La controverse avant le film : quelle politique pour *Good Night, and Good Luck* ? », *Bulletin VALS-ASLA*, n° 98, pp. 39-59.
- GONZALEZ P. (2015), « Montrer les minarets pour imposer une Suisse "chrétienne" : les sources évangéliques d'une initiative populaire », dans STAVO-DEBAUGE J., GONZALEZ P. & R. FREGA (dir.), *Quel Âge post-séculier ? Religions, démocraties, sciences*, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 249-284.
- GONZALEZ P. (2019), « Inaugurer une mosquée à Genève. Médiatisation ambiguë, dialogue interreligieux et gestion du pluralisme », dans M. SALZBRUNN (dir.), *L'Islam (in)visible en ville. Appartenances et engagements dans l'espace urbain*, Genève, Éditions Labor et Fides, pp. 245-275.

- GONZALEZ P. & M. ROCA I ESCODA (à paraître), « La "liberté de conscience" en croisade contre l'homosexualité : enjeux d'un référendum populaire en Suisse », *ThéoRèmes*.
- GUSFIELD J. (1963), *Symbolic crusade. Status Politics and the American Temperance Movement*, Champaign, University of Illinois Press.
- GUSFIELD J. (2009 [1981]), *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Éditions Economica.
- JAMMET T. & D. GUIDI (2017), « Observer Les Observateurs. Du pluralisme médiatique au populisme anti-islam, analyse d'un site de "réinformation" suisse et de ses connexions », *Réseaux*, n° 202-203, pp. 241-271.
- JAYYUSI L. (2010 [1984]), *Catégorisation et ordre moral*, Paris, Éditions Economica.
- KAUFMANN L. (2008), « La société de déférence. Médias, médiations et communication », *Réseaux*, n°148-149, pp. 79-116.
- KAUFMANN L. (2018), « Debunking Deference: The Delusions of Unmediated Reality in the Contemporary Public Sphere », *Javnost - The Public*, vol. 25, n° 1-2, pp. 11-19.
- KAUFMANN L., CABIN L., LINDER A. & F. MALBOIS (2019), « En quête d'un nom (im)propre », *SociologieS* [En ligne] <http://journals.openedition.org/sociologies/11073>
- LAACHER S. & C. TERZI (2020), *Persepolis ou la guerre des libertés*, Genève, Éditions Labor et Fides.
- MALBOIS F. (2019), « Les figures de l'identité », *SociologieS* [En ligne] <http://journals.openedition.org/sociologies/11382>
- MAZZOLENI O. (2008), *Nationalisme et populisme en Suisse. La radicalisation de la « nouvelle » UDC*, Lausanne, PPUR.
- PECQUEUX A. (2003), *La Politique incarnée du rap. Socio-anthropologie de la communication et de l'appropriation chansonniers*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- QUÉRÉ L. & C. TERZI (2015), « Pour une sociologie pragmatiste de l'expérience publique », *SociologieS* [En ligne] <http://journals.openedition.org/sociologies/4949>
- RAMOND D. (2019), *Images défendues. La liberté d'expression face à la pornographie*, Paris, Éditions Classiques Garnier.
- RAYNER H. & B. VOUTAT (2014), « La judiciarisation à l'épreuve de la démocratie directe : l'interdiction de construire des minarets en Suisse », *Revue française de science politique*, vol. 64, n° 4, pp. 689-709.
- REVAULT D'ALLONNES M. (2018), *La Faiblesse du vrai. Ce que la post-vérité fait à notre monde commun*, Paris, Éditions du Seuil.
- RICŒUR P. (1983), *Temps et récit. L'intrigue et le récit historique*, Paris, Éditions du Seuil.
- SAPIRO G. (2020), *Peut-on dissocier l'œuvre de l'auteur ?*, Paris, Éditions du Seuil.
- SCHNEUWLY PURDIE M., GIANNI M. & M. JENNY (dir.), *Musulmans d'aujourd'hui : identités plurielles en Suisse*, Genève, Éditions Labor et Fides.
- SKENDEROVIC D. (2009), *The Radical Right in Switzerland. Continuity and Change, 1945-2000*, New York, Berghahn Publisher.
- TAGUIEFF P.-A. (1985), « Le néo-racisme différentialiste. Sur l'ambiguïté d'une évidence commune et ses effets pervers », *Langage et société*, n° 34, pp. 69-98.

- TERZI C. (2016), « Peut-on construire des minarets en Suisse ? Les errements de la démocratie directe face à une question déplacée », *Esprit*, vol. 429, n° 11, pp. 100-114.
- THOMAS M. (2019), « L'embarras des autorités suisses face aux rassemblements d'extrême droite. Les conséquences publiques d'un "concert néonazi" dans le canton de Saint-Gall », *Sociologie et sociétés*, vol. 51, n° 1-2, pp. 123-147.
- VÉRON E. (1985), « L'analyse du contrat de lecture : une nouvelle méthode pour les études de positionnement des supports presse », dans *Les Médias, expériences, recherches actuelles, applications*, Paris, Éditions de l'IREP, pp. 203-229.
- WIDMER J. (2010), *Discours et cognition sociale. Une approche sociologique*, Paris, Éditions des archives contemporaines.

NOTES

1. Je remercie grandement Philippe Gonzalez, Charlie Duperron, Joanna Haupt et les deux relecteurs ou relectrices anonymes de la revue pour leurs critiques pertinentes d'une première version de cet article. Cette contribution est rédigée dans le cadre d'une thèse sur la norme pénale contre le racisme suisse financée par le FNS (POLAP1-195507/1).
2. La lettre est disponible sur le site d'ASVI : <http://www.vigilanceislam.com/images/Actions/Concert-de-Medine---lettre-et-annexe.pdf> (consulté le 02.02.2021).
3. Le rappeur s'est ensuite produit à la Case à Chocs à Neuchâtel, le 30 novembre 2018, un second concert qui a aussi été l'objet d'une dénonciation de la part des protagonistes APS et ASVI. Comme l'issue de la controverse s'est révélée similaire à Lausanne et à Neuchâtel, je m'intéresserai uniquement au concert de Lausanne, principal événement visé par les protagonistes.
4. Sur la situation actuelle des musulmanes et musulmans en Suisse, voir Schneuwly Purdie *et al.* (2009).
5. L'Union démocratique du centre (UDC), parti conservateur et nationaliste et principale formation politique en Suisse, joue un rôle central dans la problématisation de l'islam dans l'espace public.
6. <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/elections-precedentes/> (consulté le 02.02.2021).
7. <https://alternativepopulaire.wixsite.com/alternativepopulaire> (consulté le 02.02.2021).
8. *Ibid.*
9. Les Démocrates Suisses ont obtenu entre un et cinq sièges (sur un total de 200) aux élections fédérales entre les années 1987 et 1999 (cf. Skenderovic, 2009).
10. <http://www.vigilanceislam.com/index.php/qui-sommes-nous/l-association> (consulté le 02.02.2021).
11. <http://www.vigilanceislam.com/index.php/qui-sommes-nous/la-presidente> (consulté le 02.02.2021).
12. *Ibid.*
13. <https://boulevarddelislamisme.blog.tdg.ch/about.html> (consulté le 02.02.2021).
14. Alexis Favre, « La passionaria de l'anti-islam Mireille Vallette passe à l'action », *Le Temps*, 21.06.2015.
15. Le site d'ASVI recense ses différentes interventions publiques faites en totalité par Mireille Vallette.
16. Ces différents groupes se retrouvent sur le site d'ASVI : <http://www.vigilanceislam.com/index.php/d-autres-voix/sites-interessants> (consulté le 02.02.2021).

17. La Municipalité est l'exécutif des communes en Suisse. À Lausanne, elle est composée de sept membres, dont six sont issus de partis de gauche.
18. En février 2020, la population suisse a accepté une révision de la loi antiraciste pour l'étendre à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Cette révision a été combattue en référendum par la droite conservatrice et religieuse (cf. Gonzalez & Roca i Escoda, à paraître).
19. <https://www.facebook.com/alternativepopulairesuisse/> (consulté le 02.02.2021).
20. <https://www.change.org/p/m-pierre-antoine-hildbrand-non-%C3%A0-la-venue-du-rappeur-m%C3%A9dine-aux-docks-de-lausanne-le-27-octobre-prochain> (consulté le 02.02.2021).
21. Sur cette controverse, voir par exemple Gary Dagorn, « Le rappeur Médine au Bataclan : la polémique en quatre questions », *Le Monde*, 13.06.18.
22. <http://stephanemontabert.blog.24heures.ch/archive/2018/10/12/devine-qui-vient-rapper-ce-soir.html> (consulté le 02.02.2021).
23. <https://ripostelaique.com/a-leur-tour-les-suissees-ne-veulent-pas-de-medine-a-lausanne.html> (consulté le 02.02.2021).
24. <https://lesobservateurs.ch/2018/10/23/la-presence-de-medine-est-vivement-contestee-en-suisse/> (consulté le 02.02.2021).
25. <http://www.vigilanceislam.com/images/Actions/Courriel-ASVI-aux-conseillers-communaux-de-Lausanne.pdf> (consulté le 02.02.2021, mail non daté).
26. Romaric Haddou, « Pétition contre la venue du rappeur Médine aux Docks », *24heures*, 13.10.18.
27. « Le concert du rappeur Médine ne sera pas interdit à Lausanne », *19h30*, RTS, 25.10.18.
28. « Lausanne tranchera jeudi sur la venue du rappeur controversé Médine », *La Matinale*, RTS, 24.10.18.
29. Avec mon collègue Sélim Ben Amor, nous avons enquêté sur cette controverse durant un séminaire de Master au printemps 2015 à l'Université de Lausanne. Voir notre interview à ce sujet à la RTS : <https://www.rts.ch/play/radio/hautes-frequences/audio/charlie-dans-le-retro?id=6930353> (« Médine, le rappeur qui dérape », 16.08.15, consulté le 02.02.2021).
30. <http://savoirs.ens.fr/expose.php?id=3114> (consulté le 02.02.2021).
31. « Le concert du rappeur Médine ne sera pas interdit à Lausanne », *19h30*, RTS, 25.10.18.
32. Florian Delafoi, « Médine, cible de l'extrême droite », *Le Temps*, 25.10.18.
33. Ce point factuel va être relevé par une petite partie des médias et des protagonistes durant la controverse.
34. Les Docks sont issus de la « Fondation pour les musiques actuelles » créée en 2003 suite à la volonté de la Municipalité de Lausanne de se doter d'une salle de concert. Il s'agit d'une fondation d'utilité publique à but non-lucratif qui est principalement financée par des subventions publiques et ses propres revenus. La direction des Docks bénéficie d'une liberté de programmation. Je tiens ces informations et celles qui suivent de l'un des responsables des Docks avec lequel j'ai pu m'entretenir en janvier 2019. Je l'en remercie vivement.
35. Cette présentation de Médine se retrouve sur le site des Docks qui annonce la venue du rappeur : <https://www.docks.ch/evenement/concerts/20181027/medine/> (consulté le 02.02.2021).
36. Romaric Haddou, « Pétition contre la venue du rappeur Médine aux Docks », *24heures*, 13.10.18.
37. Florian Delafoi, « Médine, cible de l'extrême droite », *Le Temps*, 25.10.18.
38. Sur ce type de dilemme en démocratie libérale, je me permets de renvoyer à mon article (Thomas, 2019).
39. http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu_id=48830 (consulté le 02.02.2021).
40. Au moment de finaliser cet article en février 2021, la controverse autour de Médine refait surface en France. Le 18 février 2021 sur les plateaux de LCI, la députée Aurore Bergé, membre de

La République en marche, accuse l'artiste d'être un « rappeur islamiste » et d'appeler au meurtre. Cette fois, Médine répond et dépose une plainte pénale en diffamation. Dans une interview pour *Mediapart*, le rappeur explique que « le temps du dialogue est révolu » et qu'« il faut aller sur un autre terrain [...] celui du juridique » (Ismaël Bine, « Le rappeur Médine porte plainte contre la députée LREM Aurore Bergé », *Mediapart*, 23.02.21).

41. Arnaud Robert, « Médine aux Docks, le jeu de la peur », *Le Temps*, 29.10.18.

RÉSUMÉS

Cet article retrace la tentative échouée mais retentissante d'une association anti-islam et d'un groupe d'extrême droite de faire interdire un concert du rappeur Médine en Suisse romande en octobre 2018. Prenant appui sur une sociologie pragmatiste de l'expérience publique, il analyse l'ensemble de la mobilisation contre l'artiste en s'intéressant à sa circulation sur les réseaux sociaux, à sa forte médiatisation et aux réactions des principaux protagonistes concernés. À terme, cette contribution élucide les usages stratégiques de la publicité par les protagonistes pour montrer Médine comme un dangereux « islamiste » et, simultanément, visibiliser leur cause contre l'islam.

This article analyzes the unsuccessful but resounding attempt by an anti-Islamic association and a far-right group to ban a concert by the rapper Médine in French-speaking Switzerland in October 2018. Drawing on a pragmatist sociology of public experience, the inquiry studies the entire mobilization against the artist by looking at its circulation on social networks, its strong media coverage and the reactions of the main protagonists concerned. Ultimately, this contribution elucidates how the protagonists strategically use publicity to show Médine as a dangerous "Islamist" and, at the same time, to make their cause against Islam visible.

Intentar prohibir el concierto del "islamista" Médine : el poder de la publicidad para la causa antiislámica

Este artículo relata el fallido pero rotundo intento de una asociación antiislámica y un grupo de extrema derecha de prohibir un concierto del rapero Médine en la Suiza francófona en octubre de 2018. Basándose en una sociología pragmatista de la experiencia pública, se examina la movilización contra el artista a partir de su difusión en las redes sociales, su fuerte cobertura mediática y las reacciones de los principales protagonistas implicados. En definitiva, esta contribución aclara los usos estratégicos de la publicidad por parte de los protagonistas para mostrar a Medina como un peligroso "islamista" y, al mismo tiempo, para hacer visible la causa contra el Islam.

INDEX

Palabras claves : concierto de rap, extrema derecha, Islam, problema público, análisis socio-enunciativo, ley contra el racismo

Mots-clés : concert de rap, extrême-droite, islam, problème public, analyse socio-énonciative, loi antiraciste

Keywords : rap concert, far-right, Islam, public problem, socio-enunciative analysis, anti-racism law

AUTEUR

MATTHIEU THOMAS

Doctorant FNS, Université de Lausanne (Suisse) – Institut des sciences sociales – THEMA -
matthieu.thomas@unil.ch